

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**PROCES VERDAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER  
2023 – A 19H00**

Convoqués : 11 élus

Présents : H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, M. DESBOS, J. RIAILLON, C BLONDEL (>19h10),  
A CLEMENT, P BEROUD, H CUCCIA, A. ARNDT,

Secrétaire de mairie : Amandine VOLLE (aide secrétaire)

Absent(e) excusé (e) : B. LEGLENE (secrétaire de mairie) Mme Camille BEURAERT,  
(secrétaire par intérim) B. JULIEN, Nathalie ORBAN,

Procuration(s) : Nathalie ORBAN, pour A. ARNDT,

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Rappel de l'ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV de la séance du 15 Décembre 2022
- 2- Demande de subvention DETR DSIL 2023 : rénovation de la toiture de l'école publique
- 3- Autorisation de mandater des investissements avant le vote du budget 2023
- 4- Questions diverses :
  - Borne de recharge pour véhicules électriques
  - Limitation de vitesse : hameau Chabanerie
  - Sécurisation de l'accès au point d'apport volontaire du quartier de Gleize et traversée village,
  - Gestion des abris communaux (anciennes toilettes publiques) rue des Fontaines
  - Taxe d'habitation sur les logements vacants
  - Organisation de la cérémonie des vœux du 20 janvier 2023
  - Date du prochain conseil

**Préambule au Conseil Municipal :**

Monsieur le maire présente ses vœux au conseil municipal.

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Délibération (annexe 1)

## **- COMMUNE DE BOFFRES -**

### **2- Demande de subvention DSIL 2023 : rénovation de la couverture de la toiture de l'école publique**

Suite à une première analyse proposée au conseil lors du CM du 15/12/2022, seraient éligibles en 2023 à la demande de subvention :

- La rénovation de la couverture de la toiture de l'école publique (causes détérioration, isolation et pré requis avant le projet Photovoltaïque / déploiement intercommunal)
- La végétalisation des ruelles centre bourg (étude service CCRC et devis en cours)
- L'espace sportif jeunesse (subventions Paris 2024, si éligible)
- La création de garages dans le village (si éligible)
- L'installation de borne de recharge électrique rapide village (si éligible)

En l'état d'avancement des dossiers de demandes de subvention, seul le projet de rénovation du toit de l'école publique ferait l'objet d'une candidature dans les délais.

Il est rappelé que la situation de crise économique et énergétique, impose la sobriété dans les dépenses publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition de dépôt de subvention DSIL pour le projet de rénovation du toit de l'école publique

Délibération (**annexe 2**)

### **3- Autorisation de mandater des investissements avant le vote du budget 2023 :**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau joint en annexe au PV du présent CR.

Délibération et Tableau annexe des limites prévues (**annexe 3**)

### **4- Questions diverses**

- **Borne de recharge pour véhicules électriques**

Voir CR du Conseil

- **Limitation de vitesse - Hameau Chabanerie :**

Voir CR du Conseil

## - COMMUNE DE BOFFRES -

- Sécurisation de l'accès au point d'apport volontaire du quartier Gleize et traversée village

### - Quartier Gleize :



Projet

### - VILLAGE :

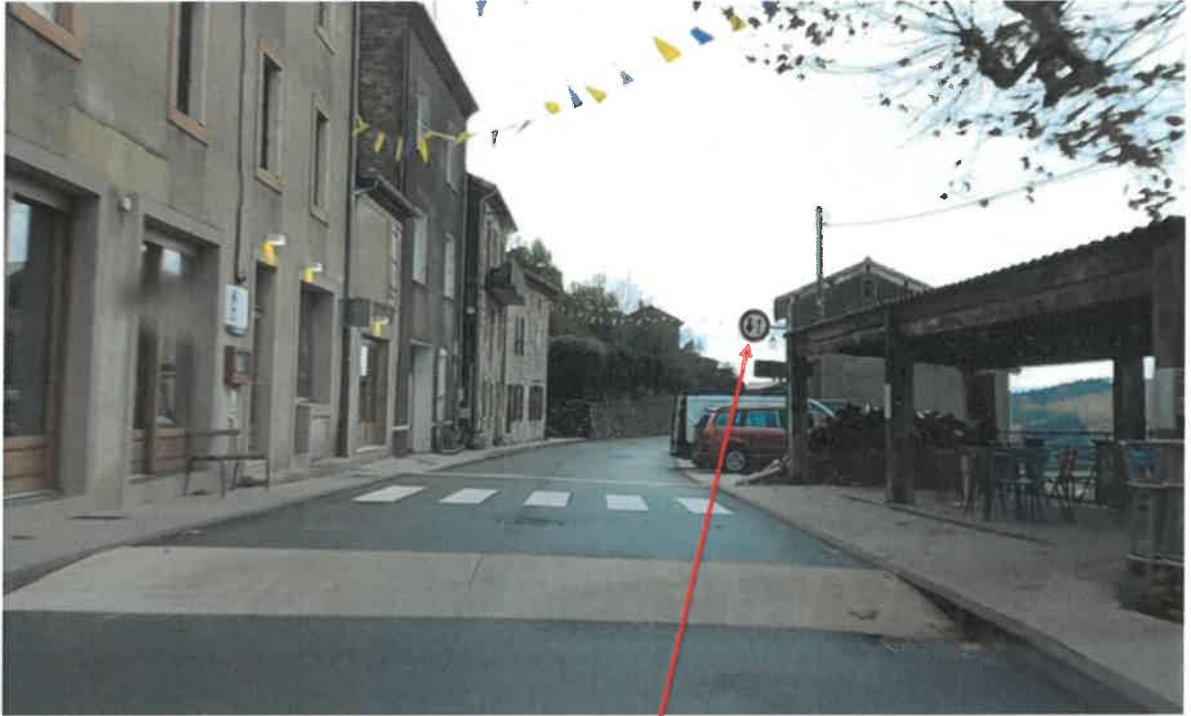
- ✓ Matérialisation du passage piéton rue des Fontaines (D219) au niveau de l'Auberge et du bar

Projet : marquage et balises J11



## - COMMUNE DE BOFFRES -

- ✓ Ajustement des panneaux d'alternat de circulation dans la rue des Fontaines



Sens Vernoux → Alboussière : l'alternat présente 2 panneaux B15 à 80 mètres d'intervalle : l'un face à l'auberge, l'autre au droit du bar-tabac.

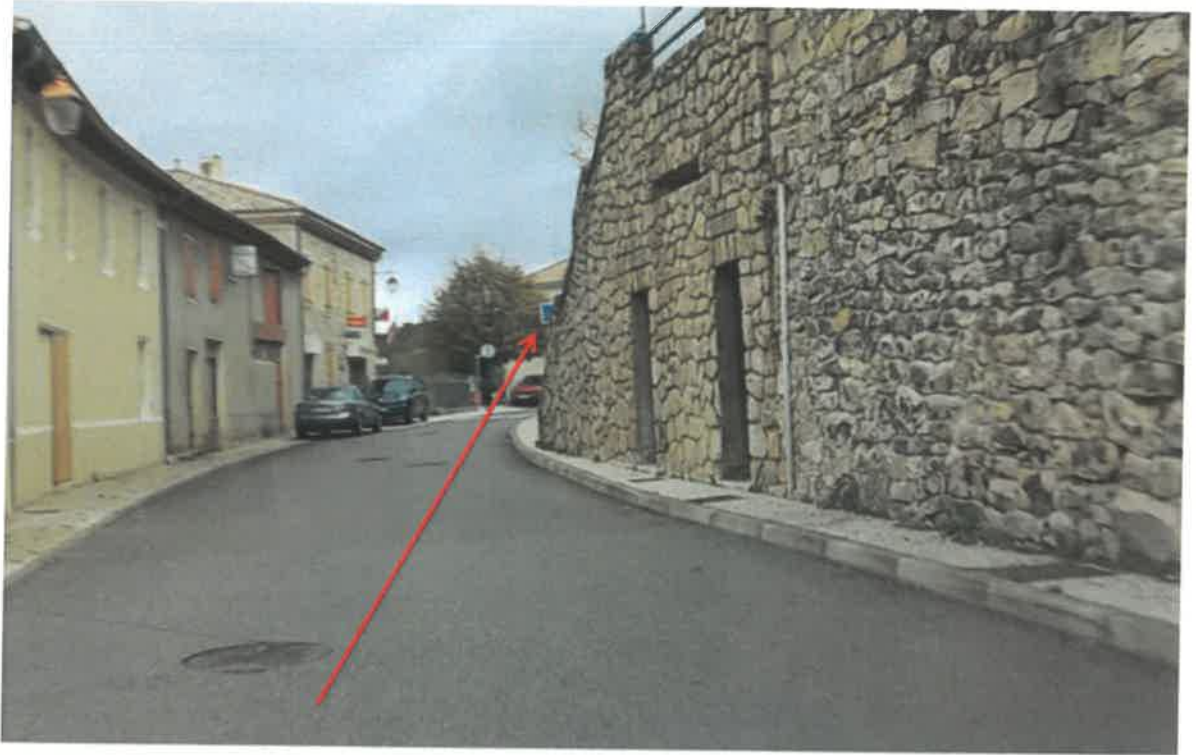
Supprimer celui face à l'auberge.



Déposer celui du bar-tabac et le repositionner au droit du muret de l'escalier 20 ml en amont.



**- COMMUNE DE BOFFRES -**



Sens Alboussière → Vernoux : panneau C18 visible tardivement

↓ Prévoir de le repositionner 20 ml en amont



**- COMMUNE DE BOFFRES -**

- **Gestion des abris communaux (anciennes toilettes publiques) rue des Fontaines :**

Voir CR du Conseil

- **Taxe d'habitation sur les logements vacants :**

Voir CR du Conseil

Voir Note CCRC taxe sur les logements vacants (**annexe 4**)

- **Organisation de la cérémonie des vœux du 20 janvier 2023 :**

Voir CR du Conseil

Arrêté à Boffres, le 10/01/2023 et approuvé en CM du 23/02/2023 pour archivage

Le Maire,  
JUGE Hubert



Le secrétaire de séance,  
RIALLON Jean



**- COMMUNE DE BOFFRES -**  
**ANNEXE 1 \_ Délibération Approbation PV du 23/11/2022**

**DEPARTEMENT**

**ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT**

**TOURNON-SUR-RHONE**

**CANTON**

**RHONE-EYRIEUX**

**NOMBRE**

de conseillers en exercice	11
de présents	8
procurations	1

**OBJET :**

**Délibération :  
APPROBATION DU PV  
DU 15/12/2022  
N° 01/ 2023**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 10 janvier 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE Hubert

Étaient présents :

H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, A.CLEMENT,  
C.BLONDEL (19h10), P.BEROUD, M.DESBOS, H.CUCCIA  
Secrétaire de mairie : A.VOLLE (aide secrétaire)

Étaient excusés : N.ORBAN, B.JULIEN

Secrétaire de mairie : B.LEGLENE, C.BEURAERT (secrétaire par intérim)

Madame ORBAN Nathalie a donné procuration à Monsieur ARNDT Antony

Secrétaire de séance :  
M.RIAILLON Jean

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.

POUR : 9 dont 1 procuration                      CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture  
Publication le 12 janvier 2023

Le Maire, H.JUGE



**- COMMUNE DE BOFFRES -**  
**ANNEXE 2 \_ Délibération Demande de subvention DSIL 2023**

**DEPARTEMENT**  
ARDECHE

**ARRONDISSEMENT**  
TOURNON-SUR-RHONE

**CANTON**  
RHONE-EYRIEUX

**NOMBRE**

de conseillers en exercice :	11
de présents :	9
procurations :	1

**OBJET :**  
 Délibération :  
**DEMANDE SUBVENTION**  
 Etat DSIL 2023 / Région /  
 Département  
**RENOVATION TOITURE**  
**ECOLE**  
 N° 02/ 2023

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 10 janvier 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**M. JUGE Hubert**

Étaient présents :

H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, A.CLEMENT,  
 C.BLONDEL (19h10), P.BEROUD, M.DESBOS, H.CUCCIA  
 Secrétaire de mairie : A.VOLLE (aide secrétaire)

Étaient excusés : N.ORBAN, B.JULIEN

Secrétaire de mairie : B.LEGLENE, C.BEURAERT (secrétaire par intérim)

Madame ORBAN Nathalie a donnée procuration à Monsieur ARNDT Antony

Secrétaire de séance :  
 M.RIAILLON Jean

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de prévoir la rénovation de la couverture de l'école publique.  
 Monsieur le maire donne lecture des devis pour un montant total de : 68 756.32 euros HT

Désignation de la dépense	Montant HT	%
Maçonnerie charpente	68 756	100 %
<b>TOTAL DE LA DEPENSE</b>	<b>68 756</b>	<b>100 %</b>

Financiers	Montant de la subvention attendue	%
ETAT : DETR-DESIL 2023	20 626	30 %
REGION	13 751	20 %
DEPARTEMENT	20 626	30 %
FONDS PROPRE ou EMPRUNT	13 753	20 %
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>68 756€</b>	<b>100 %</b>



# - COMMUNE DE BOFFRES -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nécessité de réaliser ces travaux
- adopte le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure en annexe de la présente délibération
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2023
- sollicite l'aide de la Région
- sollicite l'aide du département
- autorise le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département et de tout autre établissement ou collectivité susceptible de nous apporter un soutien financier
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier

**OBJET :**  
**Délibération :**  
**DEMANDE SUBVENTION**  
**Etat DSIL 2023 / Région /**  
**Département**  
**RENOVATION TOITURE**  
**ECOLE**  
**N° 02/ 2023**

POUR : 10 dont 1 procuration  
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture  
Publication le 12 décembre 2023



**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR -DSIL 2023 \_ RENOVATION TOITURE ECOLE  
PUBLIQUE**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Désignation de la dépense</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Maçonnerie charpente	68 756	100 %
<b>TOTAL DE LA DEPENSE</b>	<b>68 756</b>	<b>100 %</b>

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la subvention attendue</b>	<b>%</b>
ETAT : <del>DETR</del> -DESIL 2023	20 626	30 %
REGION	13 751	20 %
DEPARTEMENT	20 626	30 %
FONDS PROPRE ou EMPRUNT	13 753	20 %
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>68 756€</b>	<b>100 %</b>

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**ANNEXE 3 \_ Délibération Autorisation de mandater des investissements avant le vote du budget 2023**

DEPARTEMENT  
ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
TOURNON-SUR-RHONE

CANTON  
RHONE-EYRIEUX

NOMBRE

de conseillers en exercice	11
de présents	9
de procurations	1

**OBJET :**  
Délibération :  
**AUTORISATION DE  
MANDATER DES  
INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET 2023  
N° 03/ 2023**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 10 janvier 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE Hubert

Étaient présents :

H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, A.CLEMENT, C.BLONDEL (19h10), P.BEROUD, M.DESBOS, H.CUCCIA  
Secrétaire de mairie : A.VOLLE (aide secrétaire)

Étaient excusés : N.ORBAN, B.JULIEN

Secrétaire de mairie : B.LEGLENE, C.BEURAERT (secrétaire par intérim)

Madame ORBAN Nathalie a donnée procuration à Monsieur ARNDT Antony

Secrétaire de séance :  
M.RIAILLON Jean

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Considérant qu'il convient de déterminer les articles concernés par cette autorisation

COMPTE MS4	COMPTE MS7	LIBELLE	01 2022	20%
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>				
			<b>5 140.00 €</b>	<b>1 285.00 €</b>
2051	2051	Cessions, droits similaires	5 140.00 €	1 285.00 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>				
			<b>229 780.00 €</b>	<b>57 425.00 €</b>
2111	2111	Terres	4 000.00 €	1 000.00 €
2121	2121	Plantations d'arbres	200.00 €	50.00 €
21312	21312	Bâtiments scolaires	5 000.00 €	1 250.00 €
21313	21313	Autres bâtiments publics	80 000.00 €	20 000.00 €
2132	2132	Amovibles de report	75 000.00 €	18 750.00 €
2135	2135	Install. générale, agencement : inst. publics	87 000.00 €	21 750.00 €
	21351	Install. générale, agencement : inst. Privées		8 675.00 €
21534	21534	Réseaux d'électrification	5 000.00 €	1 250.00 €
21539	21539	Autres réseaux	50 000.00 €	12 500.00 €
2159	2159	Autres matériel et outillage	7 000.00 €	1 750.00 €
2182	21829	Autres matériels de transport	8 000.00 €	2 000.00 €
2183	21839	Autre matériel informatique	4 500.00 €	1 125.00 €
2184	21849	Autres matériel de bureau et mobilier	30 000.00 €	7 500.00 €
2199	2199	Autres immo corporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>				
			<b>25 000.00 €</b>	<b>6 250.00 €</b>
239	2399	Avances/Cds Immo corporelle	25 000.00 €	6 250.00 €

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau joint en annexe au PV du présent CR

POUR : 10 dont 1 procuration  
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**OBJET :**

**Délibération :  
AUTORISATION DE  
MANDATER DES  
INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET 2023  
N° 03/ 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture  
Publication le 12 janvier 2023

Le Maire, H.JUGE



**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**Tableau annexe à la délibération : limites prévues**

COMPTE M14	COMPTE M57	LIBELLE	BP 2022	25%
<b>Chapitre 20 – immobilisations incorporelles</b>			<b>5 140.00 €</b>	<b>1 285.00 €</b>
2051	2051	Concessions, droits similaires	5 140.00 €	1 285.00 €
<b>Chapitre 21 – immobilisations corporelles</b>			<b>229 700.00 €</b>	<b>57 425.00 €</b>
21111	2111	Terrains	4 000.00 €	1 000.00 €
2121	2121	Plantations d'arbres	200.00 €	50.00 €
21312	21312	Bâtiments scolaires	5 000.00 €	1 250.00 €
21318	21318	Autres bâtiments publics	30 000.00 €	7 500.00 €
2132	21321	Immeubles de rapport	75 000.00 €	18 750.00 €
2135	21351	Install générale, agencement : bat. publics	67 000.00 €	8 375.00 €
	21351	Install générale, agencement : bat. Privées		8 375.00 €
21534	21534	Réseaux d'électrification	5 000.00 €	1 250.00 €
21538	21538	Autres réseaux	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	2158	Autre matériel et outillage	7 000.00 €	1 750.00 €
2182	21828	Autres matériels de transport	8 000.00 €	2 000.00 €
2183	21838	Autre matériel informatique	4 500.00 €	1 125.00 €
2184	21884	Autres materiel de bureau et mobilier	10 000.00 €	2 500.00 €
2188	2188	Autres immo corporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
<b>Chapitre 23 – immobilisations en cours</b>			<b>25 000.00 €</b>	<b>6 250.00 €</b>
238	238	Avance/Cde immo corporelle	25 000.00 €	6 250.00 €



# - COMMUNE DE BOFFRES -

## ANNEXE 4 \_ Taxe sur les logements vacants



Pôle Planification territoriale  
Affaire suivie par  
Amélie COCHE  
[acoche@rhone-crussol.fr](mailto:acoche@rhone-crussol.fr)  
04 75 75 93 16

### NOTE – Taxe sur les logements vacants

#### 1. Taxe sur les Logements Vacants

La taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) s'applique aux logements inoccupés depuis au moins 1 an et situés dans certaines communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

La liste des communes concernées a été établie par décret : Les communes du territoire n'en font pas partie.

#### 2. Taxe d'habitation sur les logements vacants

Pour les communes et leurs EPCI à fiscalité propre qui ne sont pas listés dans le décret, il y a la possibilité d'instituer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Les collectivités locales peuvent décider d'assujettir les logements vacants à la THLV dans les conditions suivantes :

- L'EPCI doit avoir adopté un programme local de l'habitat
- La délibération d'institution doit être prise avant le 01/10/N pour une application en N+1.

#### 3. Définition de la vacance

##### a. Durée

Sont concernés par la THLV les locaux à usage d'habitation vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Ne sont pas considérés comme vacants, les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs.

##### b. Volonté du contribuable

La THLV ne s'applique pas lorsque la vacance du logement est indépendante de la volonté du contribuable :

- si le logement a vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- si le logement est mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouve pas preneur. Le propriétaire doit prouver qu'il a accompli les diligences nécessaires.

##### c. Habitabilité

La taxe ne peut s'appliquer qu'aux logements habitables. Sont exclus les logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la

1278 rue Henri Dunant - BP 249  
07502 Guilhaumand-Granges Cedex

04 75 41 99 19  
[accueil@rhone-crussol.fr](mailto:accueil@rhone-crussol.fr)  
[www.rhone-crussol.fr](http://www.rhone-crussol.fr)

ALBOUSSIERE ➤ BOFFRES ➤ CHAMPIS ➤ CHARMES-SUR-RHÔNE ➤ CHÂTEAUBOURG  
CORNAS ➤ GUILHERAND-GRANGES ➤ SAINT-GEORGES-LES-BAINS  
SAINT-PÉRAY ➤ SAINT-ROMAIN-DE-LERPS ➤ SAINT-SYLVESTRE ➤ SOYONS ➤ TOULAUD

## - COMMUNE DE BOFFRES -

charge incomberait nécessairement à leur détenteur. Sont considérés comme « importants », les travaux de rénovation dont le montant est supérieur à 25 % de la valeur vénale du logement au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les logements meublés affectés à l'habitation et assujettis comme tels à la taxe d'habitation tels que les résidences secondaires sont également exclues du champ d'application.

### **d. Appréciation de la vacance en cas de vente du logement**

Le délai de vacance s'apprécie au regard du même redevable. En conséquence, en cas de transfert de propriété d'un logement vacant, le décompte du délai de vacance s'effectue à l'égard du nouveau propriétaire dans les mêmes conditions, mais à compter du 1er janvier de l'année suivant la cession.

## **4. Base et modalité d'imposition**

La base d'imposition est constituée par la valeur locative cadastrale de l'habitation vacante, comme la taxe d'habitation. Le taux appliqué est le même que celui de la taxe d'habitation de la commune, éventuellement majoré du taux de l'EPCI.

Elle est déterminée selon les modalités retenues pour une résidence secondaire et ne fait donc ni l'objet des abattements prévus en matière d'habitation principale, ni l'objet des exonérations et dégrèvements prévus notamment en fonction des revenus

La THLV est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote.

